

ADM-162-2026

TRAVAUX PUBLICS

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
ROUTE DE DOLE – RUE AMPÈRE

Michel RONFARD, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 à L2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par la société GASQUET SAS TOURNUS – 14 Avenue de Lattre de Tassigny – 71700 TOURNUS, tendant à obtenir l'autorisation de stationner une grue sur la chaussée afin de déposer des support ENEDIS dans des parcelles privées,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier, de la route de Dole et de la rue Ampère à SAINT-MARCEL,

ARRÊTE

Article 1er : Le lundi 27 juillet 2026 de 08 heures 00 à 18 heures 00, Route de Dole et du n°2 au n°18 de la rue Ampère :

- Une grue sera stationnée sur la chaussée et sera déplacée suivant l'avancée des travaux,
- La rue sera fermée à la circulation à hauteur et au droit du chantier.

Article 2 : La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation réglementaire et nécessaire seront effectués par la société GASQUET SAS TOURNUS, chargée des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

Article 3 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 24 juillet 2026

Le Maire,

Signé : Michel RONFARD

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture

le

et publié, affiché ou notifié

le 27 JUL. 2026

Le Maire,
Michel RONFARD

